



CONSEIL D'ADMINISTRATION APPEL DE CANDIDATURES







Forest Stewardship Council® FSC® Canada

À PROPOS DE NOUS

NOTRE VISION

Des forêts canadiennes qui respectent les droits et les besoins sociaux, écologiques et économiques des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures.

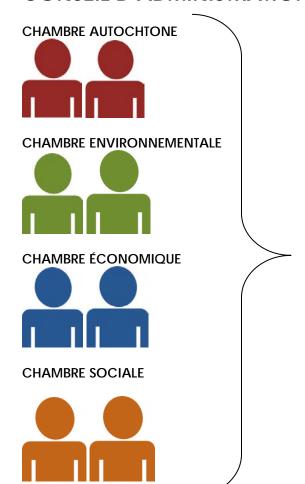
NOTRE MISSION

Le Forest Stewardship Council (FSC) Canada s'engage à faire la promotion d'un aménagement des forêts canadiennes qui est adéquat sur le plan environnemental, bénéfique sur le plan sociétal et viable sur le plan économique.

LES MEMBRES

Le FSC possède plus de 50 membres au Canada et plus de 700 membres dans le monde. Les membres du FSC jouent un rôle fondamental pour l'organisme et la mise en œuvre de sa vision. Des organisations avec des intérêts économiques, sociaux et environnementaux divers se partagent le pouvoir décisionnel, assurant ainsi intégrité et résilience au FSC.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



ÉQUILIBRE DES CHAMBRES

Afin de maintenir l'équilibre entre les différents intérêts des parties prenantes, le FSC est gouverné par trois chambres qui se partagent le pouvoir électoral de façon équitable. Les membres internationaux se divisent en chambres (environnementale, sociale et économique), et une chambre additionnelle pour les peuples autochtones existe au Canada.

CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

Le FSC Canada est géré par un conseil d'administration composé de 8 administrateurs élus par les membres (2 de chaque chambre). Les administrateurs sont tous membres en règle du FSC international (membres individuels ou délégués par des organisations membres).

Les organismes de certification, les entités détenues ou contrôlées par le gouvernement et les associations sectorielles ne peuvent être représentées au conseil d'administration.





PROFIL DE L'ADMINISTRATEUR

RÔLE

Le rôle du conseil d'administration est de gouverner, superviser et diriger les activités et les affaires du FSC Canada conformément aux règlements administratifs du FSC Canada, à la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif et aux lois en vigueur.

RESPONSIBILITÉS

Les principales responsabilités du Conseil sont les suivantes : gouvernance et conformité; planification stratégique et évaluation; gestion financière et gestion des risques; ressources humaines.

Gouvernance et conformité

- Maintenir le statut légal du FSC Canada et s'assurer de son bon fonctionnement en conformité avec la loi et dans le respect de sa mission.
- S'assurer que les documents réglementaires, incluant les politiques et les règlements administratifs, sont respectés et revus régulièrement à des fins d'exactitude, de conformité et d'orientation stratégique.
- Maintenir une structure de gouvernance adaptée à l'accomplissement de la mission du FSC Canada et revoir régulièrement le rôle, les responsabilités et l'autorité des comités du conseil.
- S'assurer de la mise en place d'un processus efficace pour évaluer annuellement les résultats du conseil, des comités et des administrateurs.
- Adopter et revoir régulièrement un plan de relève pour les postes-clés du conseil d'administration et de ses comités.
- Nommer le ou la président(e), le ou la vice-président(e), le ou la trésorier(e) et le ou la secrétaire du conseil d'administration du FSC Canada.

Planification stratégique et évaluation

- Déterminer la mission et la vision du FSC Canada.
- Superviser l'orientation stratégique du FSC Canada et approuver les objectifs et les priorités organisationnels inclus dans la planification stratégique annuelle.
- Assurer le suivi du progrès du FSC Canada dans l'atteinte des objectifs établis dans la planification stratégique.

Gestion financière et gestion des risques

- Réviser et approuver le budget annuel et suivre les résultats financiers régulièrement au cours de l'année.
- Veiller à ce qu'un audit financier soit effectué annuellement et qu'un vérificateur financier soit désigné par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.
- Réviser et approuver les états financiers vérifiés en vue de les présenter aux membres lors de l'assemblée générale annuelle.
- Veiller à la mise en place de systèmes de contrôle internes appropriés; identifier les risques opérationnels significatifs et émettre des recommandations afin de réduire ces risques.







Ressources humaines

- Embaucher le ou la président(e) et veiller à ce qu'un processus efficace soit établi afin de déterminer ses objectifs et évaluer ses résultats sur une base annuelle.
- Développer et approuver un régime de rémunération pour le ou la président(e).
- Établir et tenir à jour un plan de relève pour le ou la président(e).

LES COMITÉS DU CONSEIL

Les administrateurs doivent participer aux comités du conseil d'administration. Les comités apportent l'expertise nécessaire à l'atteinte des buts et objectifs, et des programmes du FSC. Le mandat des comités, incluant leurs objectifs, leurs responsabilités et la portée de leur autorité, est examiné et approuvé par le conseil. Toute recommandation effectuée par les comités doit être approuvé par le conseil d'administration.

Les comités permanents du conseil :

• Comité des ressources humaines et de la gouvernance (RHG)

Le comité RHG présente des recommandations au conseil d'administration en matière de gouvernance, de recrutement et d'élection; sur le développement du conseil, le leadership et la planification de la relève; l'évaluation du rendement du conseil d'administration, la structure de la gouvernance et sa conformité; et est responsable de la sélection, la rémunération et la relève du ou de la président(e) du FSC Canada.

Comité des finances

Le comité des finances est responsable du suivi des résultats financiers du FSC Canada. Il émet des recommandations au sujet du contrôle interne et des vérifications ainsi que l'atténuation des risques, et il remet des rapports au conseil d'administration en lien avec tous les sujets de nature financière.

CONFIDENTIALITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊT

- Les membres du conseil d'administration sont tenus de signer une entente de nondivulgation et de garder confidentielle toute information financière.
- Les membres du conseil doivent signer un formulaire de déclaration de conflit d'intérêt à chaque année.
- Les deux documents doivent être signés dès l'élection d'un administrateur et annuellement par la suite.

Les termes de l'entente seront en vigueur jusqu'à la démission ou la révocation de l'administrateur. Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, les membres du conseil d'administration doivent s'abstenir de discuter et de voter sur des sujets avec lesquels ils sont en conflit d'intérêt.







ÉVALUATION

L'évaluation du conseil, des comités et des administrateurs a lieu annuellement. Les processus d'évaluation sont révisés à chaque année par le comité des ressources humaines et de la gouvernance.

MANDAT

Les administrateurs peuvent solliciter deux mandats consécutifs de <u>deux ans</u>, sous réserve d'une réélection par les membres, à compter de la date de leur nomination respective. Quatre membres du conseil (un de chaque chambre) sont remplacés chaque année.

Les membres du conseil d'administration doivent remplir leur mandat jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Le mandat prend effet le premier jour après l'élection.

CHARGE DE TRAVAIL ET PRÉSENCE

- Deux réunions par année;
- Les réunions du conseil ont habituellement lieu de 8 h 30 à 17 h 30 pendant deux jours. Les membres du conseil sont invités à un souper après les réunions;
- Au moins quatre réunions sous forme de téléconférence (d'environ une heure et demie à deux heures) par année;
- Les administrateurs doivent participer aux comités du conseil d'administration. Les comités apportent l'expertise nécessaire à l'avancement des buts et objectifs, et des programmes du FSC. L'engagement varie selon les objectifs des comités. Les employés et les soustraitants soutiennent le travail des comités;
- Une préparation est nécessaire avant chaque réunion ou téléconférence en termes de lecture de documents et de réflexion sur des questions stratégiques importantes.





CANDIDATURES ET ÉLECTIONS

POSTES VACANTS

Postes à pourvoir au conseil	Nombre de postes
Chambre sociale	1
Chambre environnementale	1
Chambre autochtone	1
Chambre économique	1

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent :

- Avoir 18 ans et plus;
- Être membres en règle du FSC international et résider au Canada;
- Soumettre un formulaire de candidature dûment complété et secondé par un membre du FSC:
- Être engagé à des pratiques de gestion forestière durables aux plans social, économique et environnemental;
- Être disponible pour la durée d'un mandat de deux ans, au minimum;
- Être capable de travailler en équipe, d'émettre un avis motivé ainsi que d'accepter et de soutenir les décisions du conseil;
- Avoir de l'expérience avec une diversité de membres et comprendre les questions régionales;
- NOTE: les organismes de certification, les entités détenues ou contrôlées par le gouvernement et les associations sectorielles ne peuvent être représentées au conseil d'administration.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

- Les membres recevront un <u>avis d'appel de candidatures</u> ainsi que les dates d'élection.
 Les formulaires de candidature doivent inclure les renseignements personnels, une notice biographique, une déclaration de conflit d'intérêt potentiel ainsi que la signature du candidat et du proposeur.
- Les candidatures seront <u>examinées par le comité de mise en candidature</u>. Le <u>comité informera les candidats</u> de leur admissibilité ou non admissibilité à l'élection, en tenant compte des qualifications et des potentiels conflits d'intérêts de chacun.
- Le FSC Canada <u>annoncera qui sont les candidats</u> (par l'envoi d'un courriel) et <u>distribuera les bulletins de vote</u> (électroniques et par courrier) en incluant la notice biographique des candidats.
- Les candidats peuvent faire campagne à leurs propres frais afin de solliciter des votes et obtenir des appuis.





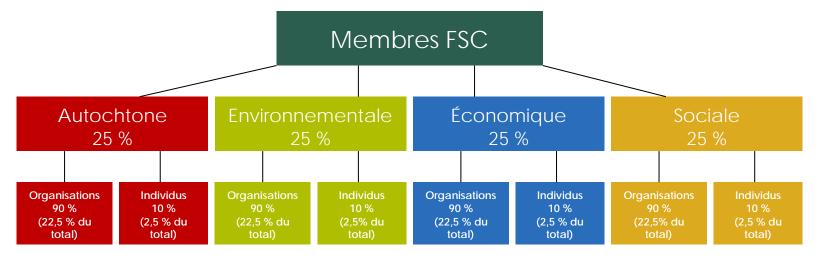
Forest Stewardship Council®

FSC® Canada

- Le FSC Canada recueillera les bulletins de vote durant la période désignée, <u>informera les gagnants et annoncera officiellement le nom des administrateurs élus</u>.
- NOTE: tout candidat peut demander le retrait de son nom avant <u>l'annonce des</u> candidats.

ÉLECTIONS ET VOTE

Seuls les membres du FSC peuvent participer au vote. Les membres de chaque chambre votent aux élections du conseil d'administration. Chaque chambre obtient 25 % du droit de vote. Le poids de vote total de chaque membre individuel dans chaque sous-chambre est limité à 10 % du poids total de vote de la chambre.



RÉSULTATS DE L'ÉLECTION

Le résultat des élections sera annoncé aux membres par voie électronique et affiché sur le site Web du FSC Canada après la période de scrutin et après que les candidats auront été informés des résultats de l'élection.

QUESTIONS?

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions relatives au processus de mise en candidature ou d'élection, veuillez communiquer avec :

Monika Patel, Directrice des programmes et des communications Forest Stewardship Council (FSC) Canada

Courriel: m.patel@ca.fsc.org

